

**FEDERATION SPORTIVE
DE LA POLICE FRANCAISE**

*CHAMPIONNAT
NATIONNAL
DE PARACHUTISME*

Mise à jour :
Assemblée Générale du 22 mars 2007

FEDERATION SPORTIVE DE LA POLICE FRANCAISE
75, RUE DENIS PAPIN 93500 PANTIN
TEL : 01.57.14.21.36 FAX : 01.41.71.16.40
E-mail : sport.fspf@interieur.gouv.fr

CHAMPIONNAT NATIONAL DE PARACHUTISME

I - COMPETITION

a) L'épreuve

Elle se déroule selon les règlements de la Fédération Française de Parachutisme (F.F.P.).

1 - La précision d'atterrissage

Cette discipline consiste à sauter d'un avion et à atterrir sur une cible. Les sauts s'effectuent par équipe de deux ou de quatre parachutistes à une altitude variant entre 800 et 1200 mètres. L'équipe saute d'un seul avion durant le même passage.

Une manche est l'accomplissement par tous les compétiteurs d'un même saut. La compétition comporte dix manches. Le classement par ligue s'effectue sur les 8 premières manches. Le classement individuel comporte deux manches supplémentaires. La neuvième manche ne garde que les seize meilleurs compétiteurs. De même, la dixième manche ne retient que les huit meilleurs compétiteurs. Pour ces deux dernières manches, l'ordre de départ est décroissant. Avant ces épreuves, chaque parachutiste effectue quatre sauts d'entraînement.

2 - Indicateur de dérive

Avant le début des épreuves, ou si celles-ci ont été interrompues pendant plus d'une heure, un indicateur de dérive est lancé à une altitude normale d'ouverture au-dessus de la cible.

3 - Réalisation des sauts

Chaque équipe sélectionne son propre point de sortie et son axe de largage. Deux passages d'avion sont - attribués par équipe et par manche. L'ordre de départ à l'intérieur d'une équipe est à l'initiative des compétiteurs. L'altitude de largage est contrôlée par le pilote de l'avion faisant office de commissaire de bord. - Si un troisième passage d'avion est effectué sans motif valable, le saut est compté un mètre par compétiteurs.

4 - Vitesse et direction du vent

La vitesse maximale du vent au sol, mesurée par un anémomètre, ne doit pas excéder 7 mètres par seconde ; sinon les épreuves sont interrompues. La direction du vent est matérialisée par une manche à air fixée à proximité de la cible.

5 - Modification et annulation des épreuves

En cas de changement sérieux et soudain des conditions météorologiques, le directeur de la compétition après avis du collège des juges, peut interrompre, modifier ou annuler les épreuves. La décision prise doit être communiquée le plus rapidement possible aux compétiteurs. La compétition est considérée comme valable sous condition que deux manches, au moins soient réalisées.

6 - Cible

Le centre de la cible est un carreau électronique possédant un centre mort d'un diamètre de 3 centimètres. Les cercles des 2 mètres et des 20 mètres sont tracés sur la cible.

En cas de panne, le chef juge peut autoriser une manche sans carreau électronique. Seul le collège des juges est admis dans le cercle des 20 mètres. Le collège est seul habilité à délivrer des dérogations.

7 - Altitude d'ouverture

Le parachute doit être entièrement ouvert, à 400 mètres au-dessus du niveau du sol. Le cas contraire entraîne la disqualification du compétiteur ou de la compétitrice pour cette manche. Deux disqualifications entraînent l'élimination du compétiteur ou de la compétitrice.

8 - Ordre des équipes

L'ordre des équipes est déterminé par tirage au sort avant la première manche en présence du collège des juges et des chefs de délégation. Cet ordre peut être modifié pour permettre le repliage d'une réserve ou pour effectuer un ressaut.

9 - Ressaut

Le collège des juges est seul habilité à accorder des ressauts.

b) L'équipement

Chaque concurrent(e) est équipé(e) de deux parachutes (un principal et un de secours de type AILE) attachés à un harnais unique. Ce matériel doit être autorisé d'emploi. Les pliages sont à la charge des compétiteurs. Chaque participant(e) est responsable du bon état de son équipement. L'utilisation d'un système de sécurité est obligatoire. Le port du casque, de chaussures et de vêtements couvrant les membres du corps sont obligatoires. Le système de sécurité, ainsi que son entretien sont à la charge du parachutiste. Ce dernier doit être en mesure de justifier du pliage de la voile de secours en conformité avec le règlement de la Fédération Française de Parachutisme (validité 6 mois). Il doit présenter les livrets des parachutes utilisés ainsi que ceux du système de secours.

II - EQUIPES - LA PARTICIPATION

a) Composition

- un C.T.L.

Ce championnat regroupe 48 personnes au maximum .

Chaque ligue sélectionne trois compétiteurs ou compétitrices et en propose quatre autres. Les concurrents(es) sélectionnés(es) participent au championnat. Les autres candidats figurent sur une liste complémentaire ; ils seront, à la demande de la Ligue organisatrice, retenus par le Directeur Technique National au prorata des places disponibles et en fonction de leur niveau sportif.

Les C.T.L. sont responsables de la communication entre les instances de la compétition et les membres de leur délégation. Ils ont le droit d'examiner les fiches de jugement de leurs compétiteurs et de poser toute réclamation au collège de juges.

La commission technique composera les équipes de saut en fonction du nombre de participants dans chaque ligue.

b) Engagements

Le (ou la) concurrent(e) doit être sélectionné(e) par sa ligue, être titulaire du brevet B1 et utiliser un parachute principal et de secours de type AILE.

Chaque ligue doit s'assurer, pour ses compétiteurs, du niveau sportif qu'exige cette compétition.

c) Contrôles

Outre les remarques citées dans le préambule, les concurrents(es) doivent présenter leur carnet de progression et leur livret de parachute et les documents d'identité de l'ensemble parachute.

III - CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

A l'issue des épreuves il est procédé aux classements suivants :

Individuel masculin
Individuel féminin
Par ligue.

a) Système de cotation

Les atterrissages sont mesurés du centre de la cible au premier point d'impact du corps sur le sol jusqu'à un mètre.

b) Détermination du vainqueur

Le ou la parachutiste totalisant la plus petite distance pour l'ensemble des manches est déclaré(e) champion ou championne de France F.S.P.F.. En cas d'ex-aequo, le vainqueur est déterminé selon les critères suivants, pris en considération jusqu'à différenciation :

- 1) le plus grand nombre de carreau électronique,
- 2) le plus grand nombre de fois la plus petite distance effectuée.

c) Détermination de la ligue gagnante

Basée sur les trois meilleurs compétiteurs, la ligue totalisant la plus petite distance pour l'ensemble des manches est déclarée gagnante. En cas de ligue incomplète, il sera totalisé la distance maximum (1 mètre) par équipier manquant.